



## MODALITÉS RELATIVES AUX MILLES DE RÉCOMPENSE AIR MILES<sup>MD†</sup>

### MODALITÉS

Si vous avez la carte MasterCard<sup>MD\*</sup> BMO AIR MILES ou la carte MasterCard BMO AIR MILES Or, vous convenez avec nous que les modalités additionnelles qui suivent font partie du Contrat adhérent MasterCard BMO que vous avez conclu avec nous. Les définitions figurant dans le Contrat adhérent MasterCard BMO s'appliquent aux présentes modalités.

Certains termes utilisés dans la présente portent la majuscule initiale en raison de leur sens particulier. Ils sont définis à la section 18 ci-après.

#### 1. Modalités

Les présentes modalités s'ajoutent à celles de la Convention du Programme et ne modifient en rien les droits de LoyaltyOne, Inc. en vertu de la Convention du Programme et n'y portent pas non plus atteinte.

#### 2. Offre de milles de récompense AIR MILES

Des milles de récompense AIR MILES sont offerts par notre intermédiaire dans la mesure où le Titulaire principal :

- détient une carte MasterCard BMO dotée du Programme de récompense AIR MILES;
- a adhéré au Programme.

#### 3. Confirmation de votre adhésion au Programme

Nous confirmerons votre adhésion au Programme en indiquant dans votre relevé de Compte que des milles de récompense AIR MILES vous ont été attribués. Il se peut que LoyaltyOne, Inc. vous fournisse sa propre confirmation de votre adhésion.

#### 4. Cas où des milles de récompense AIR MILES vous sont attribués

Les Achats, moins les remboursements, qui figurent dans vos relevés de Compte, vous donnent droit à des milles de récompense AIR MILES si :

- votre Compte est en règle;
- les Achats figurent dans votre relevé de Compte après la date où l'inscription du Titulaire principal auprès de LoyaltyOne, Inc. et de nous en vue de son adhésion au Programme a été confirmée.

BMO



Banque de Montréal

## **5. Cas où aucun mille de récompense AIR MILES n'est attribué**

Les Avances de fonds, les intérêts, les frais, les paiements, les crédits ou débits de régularisation et tout montant autre que des Achats qui peut être porté à votre Compte au moyen de votre Carte ou de Chèques ne vous donnent pas droit à des milles de récompense AIR MILES. Les Transactions que nous considérons comme des Avances de fonds, telles que les achats réglés au moyen de Chèques et les achats de devises ou de chèques de voyage, ne donnent pas droit à des milles de récompense AIR MILES. Nous pouvons établir que d'autres Transactions donnent ou ne donnent pas droit à des milles de récompense.

## **6. Mode d'attribution des milles de récompense AIR MILES**

Lorsque des Achats donnent droit à des milles de récompense AIR MILES, des milles de récompense AIR MILES seront attribués en fonction du niveau que nous aurons établi pour la période qui se termine avec votre relevé de Compte précédent. Les milles de récompense AIR MILES sont attribués en nombre entier seulement. Par exemple, si votre relevé de Compte indique 248 \$ de nouveaux Achats nets et que votre niveau de récompense est de 1 mille de récompense par tranche de 20 \$ d'Achats, vous obtiendrez 12 milles de récompense ( $248 \$ \div 20 \$ = 12,4$ ). Le solde de 8 \$ ne sera pas pris en compte et aucun mille de récompense AIR MILES ne sera attribué pour celui-ci.

Si un relevé de Compte indique plus de remboursements que d'Achats, des milles de récompense AIR MILES seront déduits des milles de récompense AIR MILES accumulés ou des milles de récompense AIR MILES à être attribués par la suite. Ces déductions seront calculées de la même façon que celle précisée ci-dessus.

## **7. Milles de récompense AIR MILES additionnels chez Shell**

Vous obtiendrez des milles de récompense AIR MILES additionnels avec les Achats que vous faites dans les stations-services Shell au Canada, jusqu'à un maximum de 2 500 \$ d'Achats au cours de toute période de facturation mensuelle. Les milles de récompense AIR MILES sont attribués comme suit :

- 1 mille de récompense par tranche de 60 \$ d'Achats avec la carte MasterCard BMO AIR MILES Or;
- 1 mille de récompense par tranche de 80 \$ d'Achats avec la carte MasterCard BMO AIR MILES.

Les milles de récompense AIR MILES obtenus avec les Achats chez Shell sont accordés en nombre entier seulement, de la façon décrite à la section 6, et s'additionnent au cours de la période couverte par le relevé mensuel.

## **8. Rabais de 25 %**

Si vous êtes titulaire de la Carte MasterCard BMO AIR MILES Or et que vous échangez vos milles de récompense AIR MILES contre un billet d'avion ou des récompenses « Ma Planète »<sup>MC</sup>, vous recevez un rabais

de 25 % sur le nombre de milles de récompense AIR MILES habituellement requis. Cette offre ne s'applique pas aux récompenses Argent + Milles<sup>MC</sup>.  
Remarque pour les billets d'avion : Aucune période d'interdiction ne s'applique. Le rabais ne s'applique pas à la portion en argent de l'échange (notamment les suppléments de carburant, les frais d'améliorations aéroportuaires et les frais de réservation) ni à la portion transport aérien comprise dans les forfaits vacances ou croisières. L'offre ne peut être combinée avec aucune autre offre.

## **9. Sommaire de vos milles de récompense**

### **AIR MILES dans votre relevé de Compte**

Lorsque des milles de récompense AIR MILES vous sont attribués, votre relevé de Compte fait état du nombre de milles de récompense AIR MILES, le cas échéant, accumulés avec les Achats du mois, déduction faite de tout remboursement ou rajustement.

## **10. Transfert à votre compte d'adhérent AIR MILES**

Sauf lorsque le Compte n'est pas en règle, les milles de récompense AIR MILES accumulés chaque mois au moyen de la Carte seront automatiquement transférés au compte d'adhérent AIR MILES du Titulaire principal. Le transfert s'effectue habituellement dans les deux jours ouvrables qui suivent la date de votre relevé.

## **11. Titulaires de carte additionnelle**

Des milles de récompense AIR MILES peuvent être attribués avec les Achats effectués au moyen d'une Carte détenue par les Titulaires additionnels. Cela ne confère aux Titulaires de carte additionnelle aucun droit contre nous ou LoyaltyOne, Inc. dans le cadre du Programme.

## **12. Annulation et retrait des milles de récompense AIR MILES**

Nous pouvons annuler ou rajuster les milles de récompense AIR MILES incorrectement attribués. Nous pouvons refuser d'attribuer des milles de récompense AIR MILES ou retirer les milles de récompense AIR MILES déjà attribués, si nous avons des motifs de croire que vous avez contrevenu au Contrat ou à la Convention du Programme ou avez autorisé pareille contravention. Nous pouvons refuser de transférer les milles de récompense AIR MILES au compte d'adhérent AIR MILES ou retirer les milles de récompense AIR MILES qui vous ont déjà été attribués si nous annulons toute Carte à l'égard de votre Compte ou retirons vos droits et privilèges à l'égard de votre Carte et de votre Compte.

## **13. Transfert des milles de récompense AIR MILES**

Les milles de récompense AIR MILES ne peuvent être transférés à un autre Compte, à une autre Carte, ni à un Titulaire de carte additionnel. Les milles de récompense AIR MILES n'ont pas de valeur monnayable.

## **14. Exonération de responsabilité**

Nous ne sommes responsables d'aucune des situations suivantes :

- la demande d'adhésion au Programme du Titulaire principal n'est pas reçue par nous ou par LoyaltyOne, Inc. pour quelque raison que ce soit;
- l'adhésion du Titulaire principal au Programme est retardée pour quelque raison que ce soit;
- des milles de récompense AIR MILES sont échangés sans autorisation;
- LoyaltyOne, Inc. ou un tiers omet de fournir des biens ou des services ou tarde à le faire;
- des dommages ou des pertes sont causés par des biens ou des services fournis ou demandés dans le cadre du Programme;
- l'attribution ou l'échange de milles de récompense AIR MILES donne lieu à une obligation fiscale.

## 15. Notre participation au Programme

Nous avons le droit en tout temps, sans vous donner de préavis, de modifier ou d'annuler les présentes modalités ou de mettre fin à notre participation au Programme.

## 16. Information fournie à LoyaltyOne, Inc.

Le Titulaire principal nous autorise à fournir à LoyaltyOne, Inc. tout renseignement personnel pouvant être requis dans le cadre du Programme.

## 17. Notre responsabilité pour le Programme

LoyaltyOne, Inc. et ses dirigeants ne peuvent être assimilés à nos mandataires à aucune fin. Nous ne sommes aucunement responsables à l'égard du Programme, y compris si celui-ci prend fin. Par conséquent, vous ne présenterez aucune demande contre nous à l'égard d'aucune question reliée de quelque façon que ce soit au Programme.

## 18. Termes utilisés dans la présente

Dans les présentes modalités, les termes ci-dessous ont la signification indiquée. Leur majuscule initiale a pour but de vous aider à les identifier.

- **Contrat** : Contrat adhérent MasterCard que vous avez conclu avec nous.
- **Convention du Programme** : Convention que vous avez conclue avec LoyaltyOne, Inc. dans le cadre du Programme.
- **Numéro d'adhérent AIR MILES** : Numéro attribué au Titulaire principal par LoyaltyOne, Inc. dans le cadre du Programme.
- **Programme** : Programme de récompense AIR MILES.

<sup>MD</sup> Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

<sup>MC/MD\*</sup> Marque déposée/de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Inc. et par la Banque de Montréal.

<sup>MD\*</sup> MasterCard est une marque déposée de MasterCard International Incorporated.